



BFH-HAFL

Information | Formation Equigarde® (valable dès février 2025) complétée par un stage pour la validation de la formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle FSIFP

Une formation spécifique indépendante de la formation professionnelle (FSIFP) est requise pour la détention de plus de 11 équidés à des fins commerciales (exceptions voire « Information - Exemption de l'obligation de formation/FSIFP pour la détention de chevaux à titre professionnel »).

Afin que la Haute école spécialisée bernoise, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaire (BFH-HAFL) puisse émettre un certificat FSIFP, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le candidat doit avoir 18 ans révolus.
- La formation Equigarde® doit être terminée avec succès, avec la réussite des examens. Une attestation de participation à la formation Equigarde® (sans réussite des examens) n'est pas suffisante.
- La formation Equigarde® doit être complétée par un stage.
- Le candidat peut déposer sa demande en complétant le formulaire officiel (A ou A & B) et le retourner à la BFH-HAFL (« Attestation de stage » ou « Stage accéléré : attestation d'une expérience de longue durée dans la détention d'équidés »).

Bases légales pour la formation et le stage

Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (Ordonnance sur les formations en matière de protection des animaux, OFPAN)

Art. 3, Forme et ampleur

¹ La formation comprend une partie théorique et une partie pratique ainsi qu'un stage dans un ou plusieurs établissements au sens de l'art.198c OPAn.

² Les parties théorique et pratique de la formation comprennent en tout au moins 40 heures d'enseignement, dont au moins 20 heures de théorie et 10 heures de pratique.

³ Le stage dure 360 heures au minimum.

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Art. 198c, Conditions posées aux établissements de stage

¹ Une exploitation détenant des animaux qui propose un stage pratique dans le cadre d'une formation ou d'une formation continue au sens de la présente ordonnance **doit détenir des animaux qui, de par leur nombre et leur espèce, correspondent au moins à ceux que le stagiaire prévoit de prendre en charge.** La personne responsable de la prise en charge des animaux doit avoir les qualifications nécessaires.

Explications pour la validation de stage → Page 2



BFH-HAFL

Il y a deux possibilités reconnues par la BFH-HAFL de faire valoir un stage : *

Valable pour tous les diplômé-e-s Equigarde® dès la session de cours Equigarde® 2025-26 !

(Les diplômé-e-s Equigarde® des sessions de cours Equigarde® précédentes peuvent encore remplir l'ancienne version des formulaires → voir formulaires sur le site internet du cours Equigarde® : bfh.ch/hafl/equigarde)

Certificat Equigarde®¹⁾

!! New !!

Formulaire

A

Attestation de stage²⁾

Stage :

- Durée: au moins **360 heures** à 100% ou à temps partiel avec taux d'occupation d'au moins 50 %³⁾
- Nombre d'équidés : au moins 12
- Le-la stagiaire doit recevoir ses instructions directement de la personne qui assument la garde des équidés
- Le stage ne doit pas remonter à plus de 10 ans avant ou après la réussite de l'examen Equigarde®
- Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé
- Signatures : du-de la requérant-e/stagiaire et du responsable de l'exploitation de stage
- A retourner à la BFH-HAFL, Zollikofen (voir adresse ci-dessous)

Stage accéléré :

- Si les conditions mentionnées dans le formulaire B sont remplies, **le stage peut être raccourci à une durée minimale de 120h.**
- Les deux formulaires doivent être envoyés à la BFH-HAFL, Zollikofen (voir adresse ci-dessous).

Formulaire

B

Stage accéléré : Attestation d'une expérience de longue durée dans la détention d'équidés

Attestation d'une expérience de longue durée :

240 h au maximum peuvent être comptabilisées au titre de stage si les conditions suivantes sont réunies :

- Minimum **3 ans de détention d'équidés**
- Nombre d'équidés : au moins 6
- Garde et soins des équidés par la personne qui pose la requête⁵⁾
- **Pas de manquements majeurs** constatés lors de contrôles de la détention d'équidés par l'autorité cantonale d'exécution compétente

Remarques générales :

- La détention et prise en charge d'équidés ne doit pas remonter à plus de 10 ans avant ou après la réussite de l'examen Equigarde®
- Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé par la personne qui pose la requête et la personne habilitée⁴⁾
- Tampon de l'autorité compétente
- A retourner à la BFH-HAFL, Zollikofen (voir adresse ci-dessous)

*actualisées selon les révisions de l'OPAn et de l'OFPA en février 2025.

Explications des chiffres

- 1) La condition est remplie si la personne a réussi les examens et est en possession du diplôme Equigarde®. L'attestation de participation au cours Equigarde® seule (sans examens), n'est pas acceptée.
- 2) Le-la candidat-e pour une place de stage peut effectuer son stage dans l'exploitation de son choix, pour autant que celle-ci remplisse les exigences (voir encadré ci-dessus) de même que les dispositions à l'art. 198c OPAn.
- 3) Le stage ne peut être divisé qu'en trois périodes d'au moins trois semaines consécutives chacune.
- 4) Les personnes autorisées à signer l'attestation d'une expérience de longue durée sont :
 - Les autorités compétentes (p.ex. vétérinaire cantonal, responsable des offices de la culture des champs, ...), tampon de l'institution/du vétérinaire obligatoire
 - Le vétérinaire traitant, tampon du vétérinaire obligatoire
- 5) Trois ans d'expérience dans la détention et les soins d'au moins six équidés signifient que le-la détenteur-trice d'équidés s'est occupé-e durant plusieurs années d'équidés (chevaux, poneys, ânes, mulets ou bardots) et qu'il/elle a l'expérience d'au moins trois saisons (par exemple gestion des pâturages, approvisionnement en fourrage, évacuation du fumier, soins, etc.). Depuis les révisions de l'OPAn et de l'OPFAn de février 2025, 120 heures de stage doivent être effectuées en plus des trois ans d'expérience dans la détention d'équidés.

Pour plus de renseignements :

Informations site web : bfh.ch/hafl/equigarde

E-mail : sonia.holzer@bfh.ch

Téléphone : 031 848 51 72

Adresse postale : BFH – HAFL
Mme Sonia Holzer
Länggasse 85
3052 Zollikofen

